

SIEWILLER

TRAIT D'UNION 2022



Église catholique



TABLE DES MATIÈRES

Le mot du maire	4
La vie de la commune	6
Décès – Naissances	7
Les anciens à l'honneur	8
Mariages	10
Rencontre des têtes grise	11
Les Primevères de Siewiller	12
Travaux divers	14
Pannaux photovoltaïque	15
Paroisse de Bust – Siewiller 2022	16
Travaux église catholique	17
Chorale Sainte Cécile	18
Paroisse catholique	
Siewiller– Bust– Lohr– Ottwiller	18
Atelier Happy Tab'	19
Amicale des Sapeurs Pomiers	19
Comptes rendus	20
18 mars	21
24 juin	24
21 octobre	26
Autres informations	30
Déclaration de cession d'un véhicule	31
Testament, héritage, donation, indivision... Tout savoir sur le sujet succession	32
Le monoxyde de carbone, un danger qui n'en a pas l'air	36
Taxe foncière sur le bâti : mode de calcul et réductions	38
Tout savoir sur l'indice de réparabilité	40
info divers	42
Lieu Accueil Enfants Parents	43
La mise en œuvre effective du « ZAN » se précise...	44
Atip	46
Comcom de l'Alsace Boussue-Sydeme	48
Ma ville mon shopping	49
Jeux	50
Les alumettes et autres jeux	51
Solutions	52
Ou vous adresser ?	53
Numéros utiles	54

SIEWILLER

TRAIT D'UNION 2022

LE MOT DU MAIRE



La rédaction du mot du maire est un exercice qui est toujours difficile. C'est ce que je vais essayer d'accomplir pour cette nouvelle édition du Trait d'union 2002.

Je vous rassure, notre petite commune n'a subi aucun séisme durant cette année écoulée et heureusement d'ailleurs. L'un des plus gros problèmes que nous avons rencontré cette année est la pandémie. Et ce n'est certes pas encore derrière nous. Elle nous poursuit doucement, mais restons positifs. Elle est loin de gagner est perd du terrain de jour en jour grâce au vaccin quoiqu'en disent certaines personnes. Nous voyons bien les difficultés que rencontrent maintenant les Chinois qui n'ont pas opté pour la vaccination. Restons néanmoins vigilant.

Nous n'avons durant cette année engagé aucun chantier important. Nous nous avons juste finalisé les travaux en cours, tels que le muret derrière l'église protestante rue de la source, et la pose du dernier tronçon de la fibre vers le moulin de Siewiller.

Lors de l'étude de la charpenterie de l'Église catholique pour la pose des panneaux photovoltaïques en 2021, il a été constaté une dégradation importante due au grignotage des insectes de la poutre centrale de l'édifice soutenant entre autre le plafond de l'église. Cette dégradation n'a aucune incidence pour l'installation des panneaux, mais doit être réglé si l'on veut pérenniser la solidité de l'édifice. Il a été, par contre, très difficile d'avoir des devis auprès de charpentiers, très sollicités cette année. Malheureusement, tout nous laisse présager un fort investissement financier pour sécuriser ce plafond.

On me demande souvent « Qu'en est-il du projet concernant les personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) ? » L'étude plus approfondie que nous avons lancée prend malheureusement beaucoup plus de temps que nous pensions, elle n'est pas encore terminée. Par contre, elle laisse déjà voir que nos marges de manœuvre et nos moyens financiers restent très faible. Pourtant, notre conseiller de la Trésorerie (Perception) à qui nous avons demandé une expertise financière, a souligné une bonne gestion communale et salué nos efforts financiers. Ce constat maussade est principalement dû à la diminution drastique

des aides et des ressources actuelles et qui selon les prévisions les plus pessimistes de la Trésorerie, seront encore en diminution ces prochaines années. Pour maintenir ce projet, il nous faudra certainement réduire la voilure sur le nombre de logements et surtout rester réalistes.

Bien sûr, vous le constatez comme moi, tous les autres problèmes mondiaux, guerre en Ukraine, menace Russe, flambée des prix des énergies, de la nourriture, des matières premières et j'en oublie encore beaucoup, nous laissent présager des lendemains encore bien sombres et difficiles.

Nous allons avoir de multiples défis à relever tous ensemble. Nos soucis personnels, même s'ils sont bien réels et font souvent très mal au quotidien, doivent pourtant être relativisés.

Relevons nos manches et trouvons ensemble le moyen de sortir de ce gigantesque marasme. J'y crois fort. Nous en sommes capables, l'histoire nous le prouve bien et nous a montré au sortir de la deuxième guerre mondiale que nous en sommes capables.

La bonne surprise de cette année, vient de notre installation photovoltaïque sur le toit de l'église catholique. En effet la première année d'exploitation des panneaux photovoltaïques grâce à l'ensoleillement exceptionnel nous a été très bénéfique cette année. Nous dépassons en effet les prévisions de production annuelle en seulement 10 mois d'exploitation. Espérons que les prochaines années seront également ainsi.

Pour conclure, les conseillers municipaux, la secrétaire de mairie, les employés communaux et moi-même, vous présentons nos meilleurs vœux de santé et de prospérité, que la joie et la bonne humeur vous accompagnent durant toute l'année 2023.

Guy Fenrich

LA VIE DE LA COMMUNE



DÉCÈS



Charles Khuner
né le 13 août 1928,
† 24 janvier 2022



René Désumer,
né le 23 juin 1955,
† 20 mai 2022



Christophe Stahl,
né le 18 janvier 1986,
† 15 août 2022



Annie Tholé,
née Pfeiffer
le 24 avril 1939,
† 16 décembre 2022

NAISSANCES

Maxime Deiber
le 22 janvier 2022,
Fils de Fabien Deiber et de Adeline Neu

Firmin Gaertner
le 10 mars 2022,
Fils de Cedric Gaertener et de Jennifer Driesslein

Raphaël Wildermuth
le 21 octobre 2022
Fils de Romain Wildermuth et de Aurélie Kuhn



Hermann Erker
né le 24 février 1937, 85 ans



Victor Frank,
né le 04 mars 1942, 80 ans



Hèlène Erhardt née Untereiner
le 22 juin 1937, 85 ans



Guillaume Weber,
né le 22 juillet 1923, doyen, 99 ans



Jeannine Pfeiffer née Bleichner
le 02 mars 1942, 80 ans



Florent Wagner,
né le 06 mai 1942, 80 ans



Hilda Feuerstein née Wehrung
le 27 novembre 1942, 80 ans



Erna Pfeiffer née Burkart
le 31 décembre 1923, doyenne, 99 ans



le 02 juillet 2022,
ont été unis
Audrey Muller et Aurélien Wilhelm



le 13 août 2022,
ont été unis
Estelle Reinbold et Christophe Isch

Enfin, après deux années d'annulation, les anciens de la commune ont pu enfin à nouveau se réunir le 18 juin 2022 pour un moment de convivialité lors d'un repas organisé au restaurant BCG de la commune.

La crise sanitaire étant malheureusement toujours d'actualité, elle nous a contraint de déplacer le traditionnel repas de Noël des anciens de décembre en juin, donc nous parlerons maintenant plutôt de « Repas des têtes grises » et puisque dans l'ECR nous sommes un peu trop à l'étroit, notre restaurant local a bien voulu nous accueillir.

Même si ce n'était pas la période de Noël les convives étaient heureux de se retrouver et de partager ensemble à nouveau ce moment. Avec les membres du conseil municipal, les employés communaux et les têtes grises, nous étions 55 personnes.

Lors du traditionnel discours du Maire, il a été fait un rappel des 18 personnes disparues durant ces deux dernières années, liste qui est malheureusement beaucoup trop longue.

L'ambiance était très chaleureuse et joviale. Cette rencontre était plus qu'espérée par « nos têtes grises ». En effet au fil des discussions avec les uns et les autres, on constatait que cette rencontre était très largement attendue et est devenue un réel besoin, ne serait ce qu'une fois par an.

La distribution de paniers garnis comme en 2021 était bien, mais de manière occasionnelle car il y manque le contact et le relationnel avec les autres habitants du village.

La commune a fait un sondage pour s'avoir si la formule retenue pour 2022, à savoir l'organisation de cette rencontre en été, convenait. La quasi totalité des personnes questionnées souhaitent que l'on réitère cette rencontre en été car la météo est plus chaud et plus agréable.

Note est donc prise pour les futures rencontres.





Découverte du Colorado dans le pays de Bitche

Toute l'équipe des Primevères de Siewiller vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023.

Nous nous efforçons de proposer des animations variées, pour tous les âges et à un tarif attractif tout au long de l'année.

Cette année encore, nous avons reçu nos concitoyens (mais pas que !) lors des « Rencontre et Amitié » le 1^{er} lundi de chaque mois à partir de 14h à la salle ECR. Au cours de ces après-midi, les membres du club s'adonnent aux jeux de société, jeux de cartes et bavardages accompagnés de gâteaux et cafés/tisanes.

Nous remercions la commune pour la mise à disposition de la salle qui permet aux habitants de Siewiller et environs de se retrouver dans un cadre agréable. La participation à « Rencontre et amitié » est libre et ouverte à tous, quelque soit l'âge.



Sortie à Kidiplay.



Nettoyage de printemps

Nous avons également organisé des sorties qui ont connu un beau succès :

- Marchés de Noël de Obernai et de Molsheim et visite du palais du pain d'épices à Gertzwiller
- Découverte du Colorado dans le pays de Bitche et site verrier de Meisenthal
- Visite de la ligne Maginot de Schonenbourg et Chemin des Cimes,
- Sorties au cinéma (Top Gun 2, Notre Dame Brûle)
- Sortie à Kidiplay

Comme tous les ans, nous tenons notre vide-greniers. En raison des élections, il a exceptionnellement eu lieu en juin cette année, il a connu un sympathique succès, malgré la météo mitigée.

Nous nous occupons aussi de la décoration du village à Noël et à Pâques. Nous avons également organisé un nettoyage de printemps, une chasse aux œufs de Pâques



Rencontre et amitié.



Le comité des Primevères de gauche à droite
Pascal Collignon, Daniel Isch, Stéphane Roemer, Félix Untereiner, Emilie Jeanjean, Claudine Isch, Renée Mehl, Séverine Collignon, Séverine Roemer

et proposé des harengs marinés (et salade alsacienne) dans la tradition du repas du lundi de la kirk en novembre.

Nous sommes à votre écoute pour vos propositions d'activités, lors de notre assemblée générale en octobre ou à tout autre moment de l'année afin de nous renouveler et faire plaisir au plus grand nombre. N'hésitez pas à nous contacter !

Les prochaines animations prévues pour ce début d'année sont :

- Théâtre à Henridorff le dimanche 29 janvier 2023
- Théâtre à Adamswiller le dimanche 12 février 2023
- Vide Grenier : dimanche 16 avril 2023
- Salon de la Vente à domicile : dimanche 28 mai 2023

Toute l'équipe des Primevères de Siewiller vous remercie pour votre soutien et votre confiance.

À bientôt !

Renseignements et réservations auprès des membres du comité :

Claudine Isch 06.30.37.72.47,
ou clausch@orange.fr,
Emilie Jeanjean 06.22.12.31.52,
Séverine Collignon 06.51.57.08.62,
Séverine Roemer 06.71.70.44.92

Cotisations (valable pour l'année civile et ouvrant droit à un tarif préférentiel lors des activités) :

- Formule familiale : 10€/adulte, 5€/adolescent, 3€/enfant (-12 ans)
- Formule individuelle : 12€/adulte, 7€/adolescent, 5€/enfant.

Grâce aux bénéfices du vide greniers nous finançons le transport et une participation pour chaque membre de l'association lors de nos sorties.

Merci à tous ceux qui nous ont aidés à un moment ou un autre.

I.C.

Fibre
Enfin, après de longues négociations et de multiples rebondissements, la société Rosace a tenu ces promesses et a finalisé le dernier secteur n'ayant pas été raccordé à la fibre optique, à savoir le moulin de Siewiller. La commune et les propriétaires du moulin ont obtenu gain de cause en nous obtenant à faire ce raccordement en câbles enterrés alors que Rosace voulait poser des poteaux le long de la route, ce qui aurait constitué une nuisance visuelle et causés d'autres contraintes par la suite.

Muret de l'église protestante
Comme vous l'avez (peut être) constaté de vous même lors de vos promenades dans la commune, le muret soutenant l'ancien cimetière autour de l'église protestante du coté de la rue de la source s'est beaucoup dégradé ces dernières années. Nous avons fait réaliser un empierrement avec un drainage sur la partie la plus endommagée.

Les travaux étaient prévus déjà l'année dernière mais un retard important à la livraison des blocs de pierres a retardé leur mise en place.

Maintenant l'ensemble est de nouveau stable et propre.



Travaux fibre

Pour rappel, c'est une application mobile d'information et d'alerte qui permet aux utilisateurs de smartphone de connaître rapidement et facilement l'actualité de leurs communes favorites et de recevoir des notifications quand il s'y passe quelque chose. Après un an d'utilisation, nous estimons que l'application « PannneauPocket » est une réussite est largement adoptée par les habitants de notre commune. Pour rappel, cette application permet d'avoir une alerte ou information quasiment en temps réel sur votre smatphone ou tablette.

Petit compte rendu de son utilisation :

- Actuellement il y a 107 smartphones ou tablettes qui sont connectés à « PanneauPocket ». A titre indicatif, cela représente l'équivalent de 61% des foyers de la commune.
- Au total sur 1 an d'utilisation il y a eu 4084 lectures



Muret de soutien de l'église protestante

Nous vous l'avions annoncé dans le dernier « Trait d'union », la mise en service des panneaux photovoltaïques se devait faire début d'année 2022.

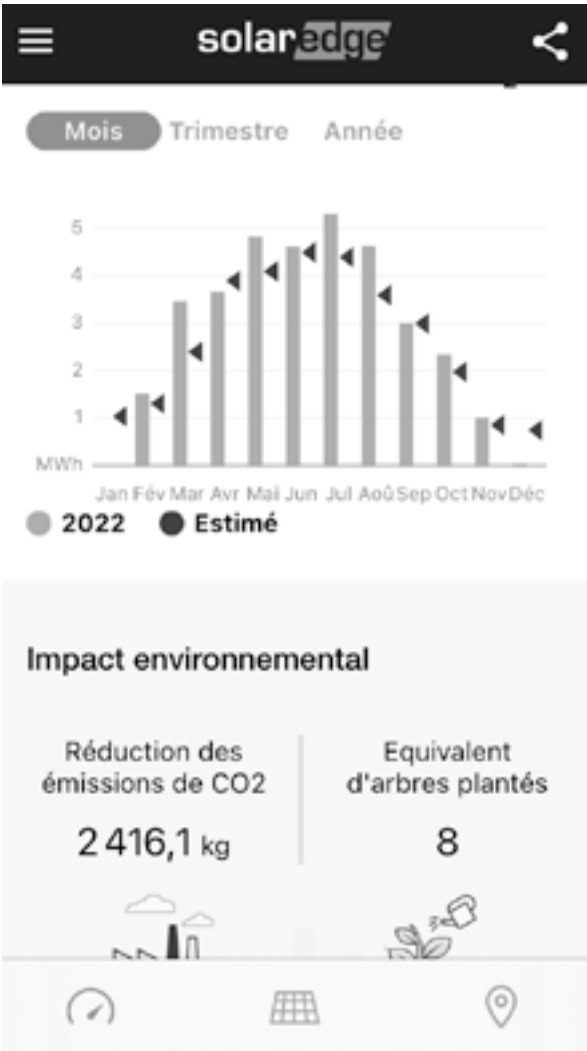
Ce qui est bien arrivé début février. Cette année l'ensoleillement nous a été très favorable. Si l'on se fie aux météorologues les prochaines années devraient être au mieux similaires.

Je ne sais s'il faut en être heureux ou craindre cette tendance. Mais concernant notre installation, cet ensoleillement nous a permis d'avoir une production (barre grise) souvent au dessus des estimations faites lors de l'étude (triangle noir).

Petite remarque, il n'y a pas de ligne au mois de janvier puisque nous n'étions pas encore raccordé, de même pour décembre car pas encore renseigné au moment de la rédaction de l'article.

Lors de l'étude il a été annoncé qu'il devrait y avoir une production annuelle de 33,629 MWh. Or au bout de seulement 10 mois de production, nous avons déjà dépassé cette estimation à 34,5 MWh, ce qui nous permet de dire que l'objectif est atteint sans problème cette année.

Espérons que les prochaines années nous donnent une production aussi satisfaisante.



Travaux à l'Église Sainte Dorothée de Siewiller

Les années se suivent mais ne se ressemblent pas. Nous pensions avoir momentanément fini les travaux pour l'église Sainte Dorothée, mais l'expertise de l'ensemble de la charpente que nous avons dû faire pour l'installation des panneaux photovoltaïques nous a fait voir une dégradation importante de la poutre centrale retenant le plafond de l'église. Certes, cela peut encore tenir une dizaine d'année, peut être plus encore, mais les risques en cas de casse ou d'affaissement, pourraient faire exploser le coût. Donc, nous faisons actuellement des devis pour consolider cette poutre.

Pour information, ce problème ne concerne en aucun cas l'installation ou l'utilisation des panneaux solaires. Il ne s'agit que d'une dégradation liée au temps et aux insectes.



La poutre centrale maintenant le plafond sur toute la longueur est bien atteinte

Confirmation 2022 1er mai 2022 à Bust
La fête de la Confirmation de deux jeunes de la paroisse, Camille Mertz de Siewiller et Mathéo Clolery de Bust, a eu lieu à sa date habituelle (Deux semaines après Pâques) suite à deux années particulières en raison de la pandémie où elle a été déplacée au dimanche de la Réformation fin octobre!



100 ans de la Fanfare d'Église Josué (1922 - 2022) 11 + 12 juin 2022
Nous avons eu la joie de fêter avec les musiciens cette année du centenaire! Merci à eux, à leurs familles et amis.



Pensons également à ceux qui les ont précédés et qui ont animés des cultes et concerts dans cette paroisse mais aussi dans le Consistoire de Drulingen et bien au-delà! Nous nous réjouissons dans la mesure où, bien des hommes de la région et aussi quelques femmes ou filles peu nombreuses encore, ont été formés à la musique par cette association et continuent de l'être.

Nous pensons également au jumelage avec cette paroisse de Heidelberg qui existe au moins depuis 5 décennies et qui a été un bon soutien avec son matériel musical! Roger Buchi, chef de chœur, a fêté ses 40 années « d'Émeraude » à la direction! Félicitations à lui de tout notre cœur et bon début à tous du « deuxième » centenaire!

Célébration Oecuménique 10 septembre 2022 à Siewiller

Elle a eu lieu à l'église catholique avec le Curé Albert Braun, la Fanfare Josué, la chorale paroissiale et l'organiste Claudine Isch.

La bénédiction suivante a été donnée: « Que le Seigneur vous ouvre les chemins qui conduisent jusqu'à lui. Qu'il vous accompagne tout au long de votre route, quels que soient vos déserts, vos tunnels, vos passages difficiles.

Qu'il vous aide à le servir dans votre vie de tous les jours et qu'il vous bénisse au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. »

Vu le temps, la fête a eu lieu dans et autour l'Espace culturel et de Rencontre (ECR). Un moment convivial et agréable organisé par la paroisse catholique de Siewiller.

Cette année, nous n'avons pas de nouveaux catéchumènes dans la paroisse. Néanmoins, nous avons une belle fête pour la rentrée avec le thème: Moïse libérateur. Nous l'avons introduit par une présentation avec un Kamishibai, théâtre ancien utilisé au Japon, apprécié par les jeunes et les adultes présents.



Culte des Moissons et Récoltes 2 octobre 2022 à Siewiller

« Seigneur, en ce jour de fête des Récoltes, nous t'exprimons notre reconnaissance pour les fruits de la terre et du travail des êtres humains. Tu as confié aux êtres humains de grandes capacités et de grandes responsabilités qui n'ont jamais été si déterminantes qu'aujourd'hui dans la marche du monde. Mais la terre et l'univers, Seigneur, continuent de t'appartenir.

Nous te prions pour les éleveurs et les agriculteurs, les pêcheurs et tous les métiers dont la vocation est de cultiver et de nourrir.

Beaucoup sont en souffrance et ne demandent qu'une chose: vivre un peu mieux de leur métier. Nous te prions pour que notre avenir ne soit pas placé sous le signe de l'argent-roi, mais du partage, de la créativité et de la mesure afin que tout être accède à une égale dignité de fait.»



Vente de tombolas en fin d'année
Le Conseil presbytéral de la paroisse a choisi cette formule au lieu d'une fête paroissiale. Comme d'autres paroisses du Consistoire voisin, nous avons donc majoritairement adhéré à cette formule de la vente de tombolas. La famille Gangloff du Moulin de Hangviller soutient les paroisses depuis des années et nous a préparé 35 superbes lots.



Mot d'ordre 2023



Genèse 16,13: « Tu es Dieu qui me voit »

Bonne année 2023 bénie pour tous,
Marguerite NIESS-GRILLET, Pasteure



La chorale Sainte Cécile de Siewiller anime tout au long de l'année les offices dominicaux ainsi que les différentes célébrations (mariages, enterrements, baptêmes, communions...). Nous participons également à des rencontres interparoissiales catholiques et protestantes.

Nous sommes des choristes qui oeuvrent ensemble depuis de nombreuses années:

- Wilhelm Brigitte de Siewiller, depuis 47 ans, Présidente
- Gitten Joëlle de Weyer, depuis 37 ans, Trésorière.
- Stenger Kathia de Schalbach, depuis 26 ans, secrétaire et organiste remplaçante.
- Suisse Marie Christine de Schalbach, depuis 29 ans, organiste.
- Beltran Danielle de Bust, depuis 41 ans.
- Kling Mireille de Bust, depuis 36 ans.
- Bier Anne Marie de Siewiller, depuis 30 ans.
- Kling Sophie de Bust, depuis 10 ans.
- Kling Marie de Bust, depuis 3 ans.
- Michalski Bénédicte de Siewiller, depuis 1 an

Notre chorale est sans cesse à la recherche d'un répertoire varié et dynamique qui nous permet d'unir avec joie nos voix afin de servir la paroisse et la commune.

Nos répétitions ont lieu principalement le mardi soir à 20 heures tous les quinze jours. N'hésitez pas à nous rejoindre! Nous serons heureux de vous accueillir parmi nous.

Nous vous souhaitons un joyeux Noël et une Bonne Année



L'année 2022 s'achève déjà, et elle fut intense après 2 années ternies par le COVID.

Les travaux de remise en état de la partie haute de la cage d'escalier en lien avec les combles (à la suite des travaux de remplacement de la toiture du presbytère) ont eu lieu début d'année par une entreprise de plâtrerie.

L'année 2022 était également l'année de notre fête paroissiale qui, malgré une météo mitigée s'est déroulée dans la bonne humeur. Les nombreux lots de tombolas recueillis auprès des paroissiens, mais aussi des commerçants et artisans, nous ont permis de compenser une fréquentation en baisse par rapport aux années précédentes. Nous tenons à remercier les généreux donateurs et les bénévoles sans qui cette fête ne pourrait plus avoir lieu.

En 2023, nous prévoyons le remplacement des portes extérieures du presbytère qui sont en très mauvais état.

Les conditions de location des biens immobiliers, comme chacun a pu le lire ou l'entendre dans la presse se sont durcies et nous obligent à rester à un niveau de classement énergétique E maximum.

D'autres travaux d'amélioration énergétique devront encore être réalisés pour pérenniser cette ressource que nos prédécesseurs nous ont laissé et qui participe grandement au financement de la paroisse, tout comme les dons qui sont essentiellement absorbés par le chauffage et les frais divers.

Nous remercions également la commune pour le don qu'elle nous attribue chaque année.

Péparatif des flammes lors de la
fête paroissiale
Merci à tous les participants

La commune a souhaité prendre part à un « Atelier Happy Tab' » organisé par le Centre Socio Culturel de Sarre Union.

Cet atelier animé par une personne de l'Adrapa a pour objectif de familiariser les personnes d'un certain âge ou ayant des difficultés avec l'informatique en général et à l'emploi d'une tablette numérique. Elle y apprennent à utiliser toutes les ressources d'une tablette, organiser des rendez vous sur l'agenda, naviguer sur internet, avoir les bons reflexes, ect.

Cet atelier est complètement gratuit pour les participants. Il s'échelonne sur 12 séances depuis décembre 2022 pour finir à la fin du printemps 2023.

Une dizaine de participants de Siewiller et environs prennent place dans la salle du conseil municipal dans une ambiance très joyeuse et détendue.



renouvellement de son comité suite au départ de son président emblématique René Stahl.

Après 23 années de présidence, il a souhaité céder sa place. C'est Marc Klein qui lui succède. Le comité ainsi que le président, ont été élus lors de l'assemblée générale du 10 avril 2022.

Le comité renouvelé :

Président: Klein Marc
Secrétaire: Wilhelm Eddy
Trésorier: Pracht Ludovic
Vice-président: Untereiner Félix
Secrétaire adjointe: Monguillon Brigitte
Trésorier adjoint: Klein Mathieu

Après 2 années de restrictions sanitaires dues au covid, notre association avait prévu d'organiser une soirée pizzas/flamms le 20 août à la salle ECR. Cette soirée a malheureusement été annulée suite au décès tragique de Christophe Stahl survenu le 15 août. Depuis son plus jeune âge, il participait aux diverses manifestations de l'amicale.

Le samedi 3 décembre, les membres de l'amicale se sont réunis à l'ancienne caserne pour distribuer les calendriers. Comme chaque année, la recette nous a permis de faire un don à l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs Pompiers). En 2022, nous avons également fait un don pour la Recherche Médicale.

Merci à tous ceux qui nous soutiennent.

État annuel des indemnités perçus par les élus siégeant au sein du conseil municipal

Dans le cadre de l'obligation sur la transparence des indemnités, le Maire présente aux conseillers l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal. Cet état sera annexé à la présente délibération.

Compte Administratif 2021

Avant d'entamer la discussion du compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal élit Monsieur Pascal Hauter, membre le plus âgé, comme Président de séance. Après étude et discussion en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021, à savoir :

Fonctionnement 2021 en €

Recettes	392 105,45
Dépenses	- 201 947,29
Excédent	= 190 158,16

Investissement 2020 en €

Recettes	80 454,03
Dépenses	- 123 581,45
Déficit	= 43 172,42

Restes à réaliser 2021: 179 040 € en dépenses et 48 695 € en recettes d'investissement.
Résultat de clôture à reporter au budget 2022: - 133 472,42 € en investissement.

Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de: 190 158,16 €.

- Virement à la section d'investissement (compte 1068): 133 472,42 €.
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002): 56 685,74 €.

Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal de la commune de Siewiller, Trésorier de Sarre-Union, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif Communal de l'exercice 2022, arrêté aux montants de:

- 301 170,74 € en recettes et en dépenses de fonctionnement
- 324 068,16 € en recettes et en dépenses d'investissement

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Par délibération du 26 mars 2021, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts qui restent donc à:

TFPB: 25,60 % TFPNB: 55,87 %
CFE: 13,72 %

Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE du territoire de l'Alsace Bossue.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral portant fusion du 26 octobre 2016, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a reçu la compétence développement économique à titre de compétence obligatoire

Cette compétence est ainsi rédigée:

« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Cette dynamique a conduit la Communauté de Communes à reprendre et à poursuivre les opérations d'aménagement qui avaient été initiées par les communes, en particulier, et par ordre chronologique, la ZAE de Keskastel Nord

et la ZAE de Sarrewerden.

La Communauté de Communes s'est engagée dans la réalisation d'un Schéma Directeur des ZAE à l'échelle de son territoire.

Il est désormais nécessaire de déterminer le cadre méthodologique ainsi que les modalités concrètes du transfert des ZAE, notamment sur le plan financier et patrimonial, et ce pour l'ensemble du territoire de l'Alsace Bossue, en application des dispositions législatives et réglementaires,

1. Le cadre législatif et réglementaire du transfert des zones d'activités économiques.

La loi NOTRE du 7 août 2015, en supplantant la notion de « Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire », a confié aux communautés des communes, de façon exclusive et obligatoire.

2. L'obligation d'une définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE.

La loi NOTRE, a assorti ce transfert à l'intercommunalité des zones d'activités économiques, d'une obligation procédurale supplémentaire, puisqu'il s'agit aux termes de délibérations concordantes du conseil communautaire, d'une part, et de la majorité qualifiée des communes-membres, d'autre part, de déterminer les « conditions financières et patrimoniales » du transfert des ZAE. Impact du transfert des ZAE sur la fiscalité économique :

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, est encore en régime de fiscalité additionnelle (FA). Le devenir des recettes fiscales issues des ZAE fera l'objet d'un pacte financier et fiscal, qui précisera les modalités d'application de la fiscalité professionnelle de zone, le régime de compensations financières pour les communes, dans la perspective d'un passage en Fiscalité professionnelle Unique (FPU).

3. La méthode proposée de valorisation des terrains en cours d'aménagement.

La méthodologie proposée repose sur :
Un postulat : le partage du « risque aménagement » entre les communes et la communauté au prorata de l'avancement de l'opération à la date du transfert.

- Une approche comptable : la

régularisation du passé par le calcul de la part de résultat qui peut être rattachée au passé. Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

- Approuve la méthodologie proposée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE), qui sera appliquée à l'ensemble des ZAE du territoire de l'Alsace Bossue ;
- Charge le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Motion travail et jours fériés dans la fonction publique territoriale

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Étienne.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

« Nous, conseil municipal de Siewiller demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »

Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires

concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) d'une part.
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès) d'autre part.

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants. Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
 - Entendu M. le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
- Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.
- Ainsi, en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal
- Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

- Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.
- De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
- Considérant que la Commune de Siewiller souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée (ou développée), sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023; Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:
 - AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023;
 - AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.
- Le Conseil Municipal de Siewiller, sur rapport de Monsieur le Maire,
- Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
- A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.
- Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage;
 - soit par publication sur papier;
 - soit par publication sous forme électronique.
- Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.
- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Siewiller afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:
- Publicité par affichage panneau extérieur situé devant l'église protestante
 - Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré (vote à main levée), le conseil municipal
 - DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Désherbeur thermique.
- Le Maire présente aux conseillers municipaux deux offres pour l'acquisition d'un désherbeur thermique pour lutter contre les mauvaises herbes.
- La société 2EBALM de Cornillon propose 2 équipements suivants:
- mobiflam 38 Sécurité (lance professionnelle en inox) au prix de 529,00 € H.T.
 - désherbeur à air chaud pulsé HEAT PULSE avec lance, chariot, extincteur au prix de 2.975,00 € H.T.
- La société VIRIDIS de Lemud (groupe LORCA propose l'équipement suivant:
- desherbeur à air chaud pulsé PACK EASY

- PLUS avec lance, harnais, chariot au prix de 2.750,00 € H.T.
- Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:
 - décide de retenir la proposition de la société VIRIDIS de LEMUD pour un montant H. T. de 2.750,00 €,
 - autorise le Maire à passer commande et à signer toutes pièces se rapportant à cet équipement. Une démonstration du matériel se fera sur place courant septembre par la société.
- Projet de réhabilitation d'un ancien corps de ferme.
- Le Maire présente aux conseillers municipaux une synthèse de la réunion qui a eu lieu le vendredi 17 juin 2022 à la salle ECR, en présence de la société Le TOIT VOSGIEN, du Parc Régional des Vosges du Nord et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.
- Un dossier plus ficelé sera à préparer par Le TOIT VOSGIEN courant juillet afin de pouvoir présenter un projet concret aux différents organismes pour les demandes de subventions, pour les banques, pour le Trésorier.
- Subvention voyage scolaire lycée Sarre-Union.
- Le Maire donne lecture d'une demande de subvention du Lycée Georges Imbert de Sarre-Union pour un voyage scolaire à Briançon du 07 au 11 juin 2022 concernant l'élève Florian Collignon, domicilié 22 rue du Stade à Siewiller.
- Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 30 euros à Florian Collignon ayant participé à ce voyage.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, à savoir au plus tard le 1^{er} novembre 2022;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Fabien DEIBER, 2^e adjoint, correspondant incendie et secours pour la commune de Siewiller.

Création d'un poste de rédacteur territorial au titre de la promotion interne

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide:

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps non complet, à raison de 22/35^{ème}, à compter du 22/10/2022,
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 22/35^e,
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté et tout document relatif à ce recrutement.

Révision du régime indemnitaire « RIFSEEP »

Le Maire informe l'assemblée, Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts:

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants:

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes;
 - valoriser l'expérience professionnelle;
 - prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions;
 - renforcer l'attractivité de la collectivité;
- Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- AUTORISE le Maire à signer la

convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné;

- S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas;
- PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

La commune de Siewiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes:

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les des organismes sociaux,

5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical.

Pour 2022, elle s'établit comme suit:

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant:
- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante:

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Motion contre l'implantation d'une décharge sur la commune de LOHRs

Le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat des Eaux de Drulingen et informe les conseillers municipaux que la société Carrières Wilhelm de Lixheim envisage l'ouverture d'une décharge (stockage de déchets inertes) d'une capacité de 61100 m3 soit près de 97800 tonnes dans une ancienne carrière de grès située le long de la RD 122 à la sortie de Lohr vers Schoenbourg.

Une consultation publique avait lieu du 18 juillet au 18 août 2022. Le syndicat des eaux de Drulingen s'est opposé au projet à travers un courrier déposé lors de la consultation publique avec copie envoyée à l'ARS.

Tous les captages du syndicat des eaux sont situés en contre-bas de cette ancienne carrière. Le syndicat des eaux est également le gestionnaire de ces mêmes sources et captages dont le périmètre de protection est impacté par le projet. Or les conséquences de l'implantation de cette installation de stockage de déchets inertes n'ont pas du tout été étudiées et aucune analyse sur la compatibilité dudit projet avec les prescriptions mentionnées dans la DUP n'a été effectuée. Par ailleurs, le site (ancienne décharge en grès) possède un sous-sol gréseux particulièrement perméable et le stockage des déchets se fera sans aucune protection particulière. Par conséquent il y a donc danger, risque de pollution et inquiétudes quant à la qualité de notre eau pour les années à venir. De plus

cette décharge de catégorie I n'a que pour seul contrôle, celui de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, s'oppose à l'ouverture de cette décharge pour des raisons de santé publique.

Économies d'énergie

En application du plan de sobriété énergétique et pour des raisons d'économies, le conseil municipal décide, pendant une période test, d'éteindre l'éclairage public à partir de minuit jusqu'à 5 h le matin sur l'ensemble de la commune. Des horloges sont encore à mettre en place dans les différentes armoires de commande. La programmation de l'extinction de l'éclairage interviendra dès installation des horloges.

A l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction de l'éclairage public.

Bilan financier de la communes

Le Maire présente aux conseillers municipaux l'analyse financière réalisée par M. Toussaint, conseiller aux décideurs locaux auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, secteur de Saverne et portant sur les exercices 2017 à 2021.

Atouts :

- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées,
- La CAF brute se maintient à un bon niveau,
- Les recettes provenant des dotations publiques sont stables,
- L'encours de dettes est en diminution permanente pour être nul en 2022 (sans nouvel emprunt). Vigilance :
- Des recettes de fonctionnement en baisse,
- Le ratio de rigidité des charges structurelles se situe à un niveau moyen,
- Un niveau d'investissements supérieur au financement disponible impliquant une baisse régulière du fonds de roulement,
- Le fonds de roulement se situe à un niveau très moyen,
- Des taux des impôts ménages supérieurs à la moyenne ne laissent que peu de marges de manoeuvre.

Conclusion : La situation financière de la commune de Siewiller est saine fin 2021. L'endettement quasi nul laisse entrevoir de vraies marges de manoeuvre.

Cependant, avec un niveau du fonds de roulement plutôt bas et une CAF brute en baisse, il faudra veiller à maintenir un excédent de fonctionnement au plus haut, afin de ne pas hypothéquer de futurs investissements.

Projet de réhabilitation d'un ancien corps de ferme

Le Maire informe les conseillers municipaux que le 7 octobre dernier il s'est rendu à la mairie de Rohrbach les Bitch, accompagné du 1^{er} adjoint et de la secrétaire de mairie pour un entretien avec le Directeur Général des Services, quant à leur réalisation de construction de 8 logements pour personnes âgées. La mairie de Rohrbach n'a pas été maître d'ouvrage du projet. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à une association qui a été créée spécifiquement pour les besoins de ce projet.

Le Maire a ensuite contacté la société Le TOIT VOSGIEN en leur demandant de présenter une étude bien précise du projet pour les banques, les différents financeurs.

AUTRES INFORMATIONS

DÉCLARATION DE CESSION D'UN VEHICULE

La Déclaration De Cession

Depuis 2017, la déclaration de cession d'un véhicule (voiture, moto, scooter, camion) est une démarche carte grise qui doit se faire dorénavant sur le portail en ligne de l'ANTS: <https://ants.gouv.fr>.

Cette démarche en ligne est l'unique témoignage qui permet de prouver que l'ancien propriétaire a cédé son véhicule à une tierce personne. Une déclaration de cession en ligne est une obligation administrative à ne pas négliger car elle protège l'ancien titulaire en cas d'infractions commises par le nouveau titulaire d'un véhicule immatriculé.

Attention! Une cession non enregistrée peut être sanctionnée d'une contravention de 4^e classe d'un montant de 135 €. Cette opération peut aussi se faire auprès d'un pro habilité près de chez vous ou auprès d'une Maison France Service

Certificat de cession d'un véhicule d'occasion (Formulaire Cerfa n° 15776*02)

Le formulaire doit être rempli par l'ancien propriétaire (le vendeur) et le nouveau propriétaire (l'acquéreur), puis être signé par les 2 parties, même s'il s'agit d'un don (ou cession à titre gratuit).

S'il y a plusieurs cotitulaires, ou co-héritiers chacun doit le signer.

Le vendeur conserve l'exemplaire n°1 et remet l'exemplaire n°2 au nouveau propriétaire avec les autres éléments nécessaires à la vente.

Les sanctions encourues:

En cas de non changement de propriétaire S'il ne le fait pas dans le délai imparti, il peut être verbalisé lors d'un contrôle routier pour non-changement de carte grise. Il risque alors les sanctions suivantes: Une amende forfaitaire de 135 € Une amende minorée de 90

Pour un retard de mise à jour de votre carte grise concernant le changement d'adresse, le montant de l'amende s'élève à 135 euros. Il s'agit d'une somme forfaitaire pouvant

atteindre les 750 euros si vous ne la payer pas à temps

Qui paye les PV lorsque le conducteur n'est pas le titulaire de la carte grise ?

La réponse est toute simple: l'amende est envoyée au nom de la première personne qui figure sur la carte grise, tandis que c'est cette même personne qui sera victime du retrait de points.

Source : <https://www.service-public.fr>



Comment désigner votre successeur ?
Comment faire une donation ? Pourquoi réaliser un inventaire ? Quels droits de succession devez-vous payer ? Devez-vous recourir à un notaire ? Tout savoir sur le sujet.

Testament : comment désigner son successeur ?

Le testament permet d'organiser le partage de ses biens de son vivant et de formuler ses dernières volontés. En quoi consiste-t-il ? Qui peut rédiger un testament ? La présence d'un notaire est-elle obligatoire ?

Le testament, qu'est-ce que c'est ?

Le testament est un document écrit dans lequel une personne peut désigner les bénéficiaires de ses biens et leur répartition...

Qui peut rédiger un testament ?

Le testament est un document individuel qui ne peut être rédigé que sous les conditions suivantes :

- être sain d'esprit
- avoir la capacité juridique de disposer de ses biens
- être majeur ou mineur de plus de 16 ans. Un mineur de plus de 16 ans pourra léguer la moitié de ses biens, sauf s'il est mineur émancipé.

Le testament doit-il être rédigé devant un notaire ?

Cela n'est pas obligatoire. Le testament peut être rédigé par une personne seule (testateur) sans faire appel à un notaire. Il s'agit alors d'un testament olographe. Dans ce cas, le testament doit être entièrement rédigé à la main, daté précisément et signé.

S'il est réalisé par un notaire devant 2 témoins ou un 2^e notaire, il s'agit d'un testament authentique.

Il existe un dernier cas, le testament mystique, remis dans une enveloppe fermée à un notaire en présence de 2 témoins. Le testament mystique a pour particularité d'être tenu secret jusqu'au décès de la personne l'ayant rédigé.

Devez-vous faire enregistrer votre testament par un notaire ?

Non, vous n'avez aucune obligation de faire enregistrer votre testament. Vous pouvez néanmoins décider de le faire.

Testament enregistré par un notaire

Vous pouvez confier votre testament à un notaire qui s'assurera de sa conservation et le fera enregistrer au fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV). Ce fichier recense tous les actes conservés aux seins des offices notariaux français ou l'autorité ayant la fonction notariale (ambassade, consulat de France)

Testament enregistré par vos soins

Afin de donner une date certaine à votre testament, vous pouvez le faire enregistrer auprès de l'administration fiscale, dans le service chargé de l'enregistrement de votre choix. Cet enregistrement vous coûtera alors 125 €.

Testament non enregistré

Votre testament est valable même s'il n'est pas enregistré. Dans ce cas, il faut que vous ayez informé vos proches de son existence et du lieu où il se trouve.

La succession en l'absence de testament

Lorsque le défunt n'a pas rédigé de testament, c'est la loi qui désigne les héritiers des droits de succession. Il s'agit alors d'une dévolution légale. Les héritiers sont désignés dans l'ordre suivant et en fonction de leur degré de parenté avec le défunt :

1. Les enfants et leurs descendants (aucune distinction ne doit être faite entre les enfants, que leurs parents soient mariés ou non).
2. Les parents, les frères et sœurs et les descendants de ces derniers.
3. Les ascendants autres que les parents.
4. Les collatéraux autres que les frères et sœurs et les descendants de ces derniers.

Quelles sont les obligations à respecter dans un testament ?

Si vous disposez d'héritiers réservataires (enfants ou conjoint(e)), vous devez respecter la part de réserve héréditaire au moment de la rédaction de votre testament.

La réserve héréditaire constitue la fraction de la succession dont le défunt ne peut priver certains héritiers, dits héritiers réservataires. Vous pourrez donc léguer à d'autres personnes ou entités la part restante, appelée quotité disponible.

Il est également possible de léguer une partie de ses biens à des associations lorsque celles-ci sont habilitées.

Comment se déroule une succession : le cas de l'indivision ?

Vous héritez d'une succession mais vous n'en êtes pas l'unique bénéficiaire ? Vous êtes en situation d'indivision avec les autres héritiers. Quels sont vos droits ? Comment se prennent les décisions ?

L'indivision, qu'est-ce que c'est ?

Après un décès, le patrimoine du défunt est en indivision, s'il y a plusieurs héritiers. Cela signifie que les biens de la succession appartiennent indistinctement à tous les héritiers sans que leurs parts respectives ne soient matériellement individualisées.

Les biens composant l'indivision sont appelés biens indivis. Chaque membre de l'indivision, appelé indivisaire ou cohéritier se voit alors attribuer une part sous forme de quote-part.

L'indivision n'est qu'une étape transitoire dans le règlement de la succession. Elle s'achève avec le partage du patrimoine.

- verser une indemnité aux autres indivisaires, si vous utilisez seul un bien indivis (sauf décision contraire de ces derniers).

Comment se prennent les décisions pour gérer les biens indivis ?

Il existe plusieurs niveaux d'accord entre les cohéritiers indivisaires. Les règles de majorité

diffèrent selon la nature des actes engagés sur le patrimoine du défunt.

Le régime légal de l'indivision

- Les actes conservatoires
Vous pouvez prendre seul les décisions nécessaires à la conservation du bien, sans devoir en référer aux autres. Cette règle s'applique par exemple aux travaux de réfection de toiture ou de remplacement d'une chaudière défectueuse.
- Les actes de gestion
Ils nécessitent un accord à la majorité des 2/3. Il s'agit notamment des actes de gestion courante (actes d'administration, conclusion ou renouvellement des baux d'habitation...) et de la vente des meubles indivis pour régler les dettes et les charges de l'indivision.

À savoir

La majorité des 2/3 ne signifie pas la majorité des 2/3 des héritiers existants, mais des droits indivis ou parts d'indivision.

Exemple : soit quatre héritiers. L'un détient 50 % des droits à lui seul tandis que les trois autres se partagent l'autre moitié à parts égales, soit 16,6 % de droits chacun. Celui qui détient 50 % devra simplement obtenir l'accord d'un autre héritier pour obtenir la majorité des 2/3 et totaliser ainsi 66,6 % des voix.

Dans quelles conditions pouvez-vous utiliser les biens indivis ?

L'utilisation des biens de l'indivision, dits biens indivis, est soumise aux conditions suivantes :

- Avoir l'accord des autres indivisaires
- Respecter les droits des autres indivisaires
- Respecter la destination du bien (ce pour quoi il est fait) cohéritiers indivisaires. Les règles de majorité diffèrent selon la nature des actes engagés sur le patrimoine du défunt.
- Le régime légal de l'indivision
- Le régime conventionnel de l'indivision
- Des biens mobiliers (meubles, véhicules, tableaux, etc.)
- Des biens immobiliers (maisons, appartements, terrains, etc.).

Comment faire une donation ?

Vous souhaitez donner de l'argent ou des biens à vos enfants ou à un proche ? Avez-vous pensé à la donation ? Comment ça marche ? Combien ça coûte ?

Qu'est-ce qu'une donation ?

Selon le code civil, une donation est un acte par lequel une personne, le donateur, transfère de son vivant la propriété d'un bien à la personne de son choix, le donataire.

Une donation doit porter sur des biens acquis par le donateur au moment de la donation.

Les donations peuvent porter sur

- des biens mobiliers (meubles, véhicules, tableaux, etc.)
- des biens immobiliers (maisons, appartements, terrains, etc.).

Qui peut faire une donation et la recevoir ?

La donation est possible à condition que les donateurs et donataires respectent certaines conditions :

- Le donateur doit : être sain d'esprit, avoir 16 ans minimum et posséder la capacité juridique de gérer ses biens.
- Le bénéficiaire doit : accepter la donation, de manière expresse et non tacite.
- La donation est limitée dans le cas où le donateur disposerait d'héritiers réservataires (descendants ou conjoint). Dans ce cas, le donateur ne sera libre que de faire donation de la quotité disponible.
- Si vous réalisez une donation au-delà de votre quotité disponible, vos héritiers seront en mesure de remettre en cause la donation.

Dans le cas où le donateur n'a aucun héritier, il pourra faire donation de l'ensemble de ses biens aux bénéficiaires de son souhait.

Comment faire une donation ?

Selon la nature du bien que vous souhaitez donner, les formalités à respecter diffèrent.

On distingue ainsi :

- le don manuel, qui concerne le don de biens mobiliers, tels que les objets (tableau ou bijoux par exemple) et somme d'argent
- le don par acte notarié, obligatoire lors du don de biens immobiliers comme un immeuble ou un terrain.

Même si toutes les donations ne donnent pas lieu au paiement de droits de donation, elle doivent toutes faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale.

Donation entre époux, donation aux enfants... : quel est le coût d'une donation selon le lien de parenté ?

La fiscalité de la donation est proche de celle qui s'applique aux successions. Le particulier qui bénéficie d'une donation doit s'acquitter de droits de donation sur les biens reçus. Les droits de donation s'effectuent après déduction éventuelle d'un abattement sur la valeur des biens reçus qui dépend du lien de parenté ou de la qualité du bénéficiaire de la donation.

Cet abattement éventuel peut être utilisé une seule fois sur une période de 15 ans, pour chaque donation effectuée par un même donateur à un même donataire.

Après application de cet éventuel abattement, le surplus est imposé selon un barème de taxation. Enfin, des réductions de droits de succession sont possibles dans certains cas. Si vous réalisez une donation au-delà de votre quotité disponible, vos héritiers seront en mesure de remettre en cause la donation.

Dans le cas où le donateur n'a aucun héritier, il pourra faire donation de l'ensemble de ses biens aux bénéficiaires de son souhait

Quelles sont les 3 options d'une succession ?

- L'acceptation pure et simple de la succession

Avec cette option, vous recevez votre part de l'héritage et payez les éventuelles dettes de la personne décédée, dans la limite de vos droits à la succession. Par exemple, si vous avez droit à la moitié de la succession, vous ne payez que la moitié des dettes du défunt.

- L'acceptation à concurrence de l'actif net de la succession.

Lors d'une succession, l'actif net du défunt est constitué de l'ensemble des biens du défunt (actif brut) duquel on déduit le passif de succession (dettes au jour de son décès), les frais funéraires ou encore les divers impôts et taxes à acquitter..

L'actif net = actif brut – dettes

- La renonciation à la succession
Il est possible de renoncer à une succession.

Dans ce cas, vous ne recevez aucun bien et vous n'avez pas à payer les dettes du défunt.

La renonciation à une succession intervient dans l'immense majorité des cas dans deux configurations :

- pour échapper au paiement des dettes du défunt lorsque la succession est déficitaire
- pour permettre à un proche d'hériter à sa place (ou de toucher plus que sa part s'il est déjà héritier).

Sachez que ce choix n'est pas définitif. Il est possible de revenir sur son choix et formuler une acceptation pure et simple ou sous concurrence d'actif net :

- tant que la succession n'a pas été acceptée par d'autres héritiers
- ou à défaut, pendant une période de 10 ans à compter de son ouverture.

Source:
<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/heritage-succession-testament-indivision-donation-imposition-notaire#>

Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par intoxication en France. Le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie risque d'occasionner un risque accru d'intoxications, lié à l'utilisation de moyens de fortune pour se chauffer, au calfeutrage des systèmes d'aération ou à l'utilisation d'appareils vétustes ou non entretenus. Pendant l'hiver 2021-2022, 81 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone ont été recensés dans notre région, exposant 282 personnes à ce gaz.

L'ARS Grand Est appelle donc à la plus grande prudence et rappelle les conseils de prévention et bonnes pratiques pour se prémunir des intoxications.

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique que l'on ne peut ni voir, ni sentir. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire utilisant du gaz, à l'essence, au fioul, au charbon, au bois ou encore à l'éthanol. La plupart des intoxications a lieu au domicile.

Ses effets sur la santé

Après avoir été respiré, le monoxyde de carbone prend la place de l'oxygène dans le sang. Son action peut-être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire la mort. Le monoxyde de carbone touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Ses principaux symptômes

- 1^{er} stade
Mal de tête, nausées, fatigue.
- 2^e stade
Mal de tête persistant avec sensation de battements, nausées, vertiges, somnolence, vomissements.
- 3^e stade
Malaise, évanouissement, coma, décès.

En Région Grand Est, lors de la dernière saison hivernale (du 1/10/2021 au 30/04/2022), on dénombre 81 épisodes d'intoxication par le monoxyde de carbone exposant 282 personnes.

Tout le monde peut être concerné par ce type d'intoxication qui survient dans la majorité des cas dans un cadre domestique.

La vigilance reste de mise !



Les appareils en cause

- Chaudières et chauffe-eau
- Poêles et cuisinières
- Cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol
- Appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint)
- Barbecues, brasero
- Groupes électrogènes ou pompes thermiques
- Engins à moteur thermique : voitures, tondeuses, appareils de bricolage
- Panneaux radiants à gaz
- Convecteurs fonctionnant avec des combustibles

Comment luter contre ?

- Vérifiez que les bouches et grilles d'aération ne sont pas obstruées et nettoyez les régulièrement.
- Faites vérifier régulièrement par un professionnel votre chaudière et votre chauffe-eau.
- La fumée de cigarette contient du monoxyde de carbone, demandez au fumeurs de sortir pour fumer.
- Ne laissez jamais fonctionner un véhicule à moteur, un groupe électrogène ou une tondeuse dans un garage.
- Faites ramoner chaque année vos cheminées et conduits d'évacuation.
- Utilisez votre chauffage d'appoint sur de courtes périodes dans des locaux ventilés et respectez attentivement les consignes d'utilisation.
- Évitez d'utiliser une cheminée décorative à éthanol en continu dans une pièce trop petite ou mal aérée.
- Aérez votre logement au moins 10 minutes par jour même en hiver.

Intoxication, que faire ?

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Arrêtez vos appareils à combustion si possible.
- Évacuez les locaux.
- Appelez les secours :
 - 112 – Numéro unique d'urgence européen
 - 18 – Les sapeurs-pompiers
 - 15 – Le samu
 - Centres anti-poison Grand Est :
 - 03 83 22 50 50 – Nancy
 - 03 88 37 37 37 – Strasbourg
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel (plombier-chauffagiste, ramoneur...)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Agence régionale de Santé Grand Est
3, boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional 03 83 39 30 30
www.ars.grand-est.sante.fr

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie si vous habitez les villes de : Chalons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Colmar, Épernay, Lunéville, Metz, Mulhouse, Nancy, Reims, Saint-Dié des Vosges, Strasbourg, Troyes.

Quelles sont les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)?

Pour les particuliers, il s'agit essentiellement des locaux d'habitation, des sols des bâtiments, des parkings et des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate à ces constructions.

Les caravanes et les baraquements mobiles sont exonérés de taxe foncière sauf s'ils sont fixés par des attaches de maçonnerie.

Comment est calculée la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)?

Base d'imposition et taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Ainsi, si vous êtes propriétaire au 1^{er} janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année.

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière: il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 %.

La valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année. L'abattement forfaitaire de 50 % permet de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Les taux, appliqués à la base d'imposition pour calculer le montant de la taxe foncière, sont votés par les collectivités territoriales: communes, intercommunalités et départements.

À savoir

Si en cours d'année, vous apportez des modifications à votre habitation, l'augmentation

de sa valeur locative ne sera prise en compte qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante pour calculer la taxe foncière.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): les exonérations et réductions possibles

L'exonération totale de taxe foncière en faveur des personnes âgées ou handicapées et de condition modeste. Vous pouvez être totalement exonéré de taxe foncière pour votre habitation principale sous réserve de remplir les trois conditions suivantes:

- Conditions relatives à l'occupant (remplir l'une des deux conditions suivantes):
 - Vous êtes bénéficiaire d'une des allocations suivantes: l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou l'allocation supplémentaire d'in validité (Asi) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
 - Vous aviez plus de 75 ans au 1^{er} janvier 2022. En cas d'installation en maison de retraite ou dans une unité de soins longue durée, l'exonération s'applique à votre ancien logement si vous en conservez la jouissance exclusive.
- Conditions de ressources
 - Votre revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre avis d'impôt est inférieur aux limites de revenus fixées par l'article 1417-I du Code général des impôts.
- Conditions de cohabitation
 - Vous respectez les conditions de cohabitation fixées par la loi.

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer à partir du moment où vous remplissez ces conditions pour bénéficier de l'exonération de taxe foncière.

L'exonération temporaire de taxe foncière de deux ans

Les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction sont exonérées de taxe foncière durant les deux années qui suivent leur achèvement.

L'exonération s'applique à compter du 1^{er} janvier qui suit l'achèvement de la construction.

L'exonération est totale si votre immeuble est affecté à l'habitation, que ce soit une résidence principale ou une résidence secondaire. Elle sera partielle (part départementale) si votre immeuble est affecté à un autre usage que l'habitation (industriel, commercial...), les parts communale et intercommunale restant dues.

Vous devez vous adresser une demande d'exonération temporaire au centre des impôts dont dépend votre logement au plus tard 90 jours après l'achèvement des travaux.

L'exonération temporaire de taxe foncière de trois ans en faveur des économies d'énergie

Certaines collectivités territoriales peuvent décider, sur délibération, de vous exonérer totalement ou partiellement de taxe foncière pendant trois ans, si vous réalisez des travaux d'économie d'énergie.

Votre logement doit avoir été achevé avant le 1^{er} janvier 1989.

Le montant de vos dépenses doit être supérieur à un certain montant:

- 10 000 € par logement au cours de l'année précédant la première année d'application de l'exonération
- 15 000 € par logement dans le cas où les dépenses ont été réglées au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.

Le dégrèvement d'office de taxe foncière

Si vous êtes âgé de plus de 65 ans et de moins de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et que votre revenu fiscal de référence (RFR) ne dépasse pas les limites de revenus fixées par l'article 1417-I du Code général des impôts, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de 100 € sur la taxe foncière de votre habitation principale.

Les personnes hébergées en maison de retraite peuvent aussi bénéficier de ce

dégrèvement sous réserve que l'habitation principale qu'elles occupaient reste libre de toute occupation.

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer car ce dégrèvement est effectué d'office par l'administration fiscale.

Le plafonnement de taxe foncière en fonction des revenus

Il existe un mécanisme de plafonnement de la taxe foncière sur la résidence principale en fonction du revenu.

Pour y être éligible, vos revenus ne doivent pas excéder les plafonds de revenus fixés par l'article 1417-II du Code général des impôts. Ce dispositif permet aux contribuables concernés de bénéficier d'un dégrèvement de leur cotisation de taxe foncière supérieure à 50 % de leurs revenus.

Le dégrèvement de taxe foncière applicable aux logements inoccupés

Il existe d'autres cas de dégrèvement de taxe foncière, notamment en cas de local inoccupé. Deux types de locaux sont concernés:

- les logements vides normalement destinés à la location
- les locaux inexploités à usage industriel et commercial qui étaient occupés par le redevable de la taxe foncière.

Votre local doit être inoccupé pendant au moins trois mois.

Le dégrèvement est calculé mois à mois, du premier jour au dernier jour du mois de l'inexploitation.

Ce dégrèvement n'est pas accordé d'office. Vous devez en faire la demande au centre des Finances publiques où se situe le bien concerné.

Cette demande doit être adressée au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle les locaux ont été inoccupés pendant au moins trois mois.

Source: Bercy Infos, le 23/09/2022 - Impôts et fiscalité

Vous souhaitez changer votre lave-linge ou votre smartphone et que ce nouvel appareil fonctionne le plus longtemps possible ? Pouvoir réparer ces appareils est un critère essentiel afin de les faire durer dans le temps. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'indice de réparabilité vous renseigne à ce sujet. Comment est-il mesuré ? Quels objets concerne-t-il ? On vous répond !

À savoir

Par ailleurs, à compter du 15 décembre 2022, les consommateurs pourront bénéficier d'un bonus réparation qui s'appliquera à des produits qui ne sont plus sous garantie. Plus précisément, il sera possible de bénéficier d'un forfait entre 10 et 45 € (calculé selon le type d'appareil) pour faire réparer son produit. Pour tout savoir sur ce nouveau dispositif, vous pouvez consulter la page dédiée sur le site service-public.fr.

Indice de réparabilité : qu'est-ce que c'est ?

Obligatoire pour un certain nombre de produits depuis le 1^{er} janvier 2021, l'indice de réparabilité consiste en une note sur 10.

Son objectif ? Lutter contre l'obsolescence en informant le consommateur sur le caractère réparable ou non d'un produit au moment de l'achat et ainsi allonger sa durée de vie et d'utilisation.

À savoir

Comme l'indique le ministère de la Transition écologique, à l'horizon 2024, il est prévu que cet indice devienne un indice de durabilité, qui prendra notamment en compte de nouveaux critères comme la robustesse ou la fiabilité des produits.

Quels sont les produits concernés par l'indice de réparabilité ?

Jusqu'au 4 novembre 2022, l'indice de réparabilité était obligatoire pour les cinq produits suivants :

- lave-linge à hublot
 - smartphone
 - ordinateur portable
 - téléviseur
 - tondeuse à gazon électrique.
- Depuis le 4 novembre 2022, l'indice de réparabilité devient obligatoire pour quatre nouvelles catégories de produits :
- lave-linge à chargement par le dessus
 - lave-vaisselle
 - nettoyeur à haute pression
 - aspirateur filaire, sans fil et robot

Indice de réparabilité : où le trouver ?

Que vous achetiez l'un des produits soumis à l'indice de réparabilité en magasin ou sur internet, son indice de réparabilité doit être communiqué sur le produit, son emballage ou bien la fiche produit dans le cas d'un achat à distance..

Trouvez facilement un réparateur proche de chez vous !

Afin de vous aider à trouver un réparateur compétent pour donner une seconde jeunesse à vos objets du quotidien, l'Agence de la transition écologique (ADEME), en partenariat avec les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA), met à votre disposition un annuaire qui recense les réparateurs sur le territoire :

Comment est calculé l'indice de réparabilité ?

Afin de déterminer l'indice de réparabilité d'un produit, plusieurs critères sont pris en compte. Il s'agit notamment de :

- la durée de disponibilité de la documentation technique
- la facilité de démontage et les outils nécessaires pour y parvenir
- la durée de disponibilité des pièces détachées
- le prix des pièces détachées rapporté au prix du produit neuf.

Il appartient au fabricant de calculer l'indice de réparabilité du produit qu'il propose à la vente.

Pour ce faire, il doit s'appuyer sur un barème déterminé précisément par décret pour chaque catégorie de produit.

Indice de réparabilité : comment le décrypter ?

L'indice de réparabilité de chaque produit est noté sur 10. Plus un produit est réparable, plus la note sera élevée.

Afin de faciliter la lecture de l'indice, un code couleur accompagne la notation, allant du rouge vif pour les produits non réparables au vert foncé pour les produits réparables aisément.

Par ailleurs, au-delà de la notation sur 10, sachez qu'au moment de l'achat le vendeur doit pouvoir vous communiquer la grille de notation ayant permis de déterminer l'indice de réparabilité.

Vous pouvez ainsi prendre connaissance de la performance du produit dans chacun des critères évalués.

Source: Bercy info



Source des logos : ministère de la Transition Écologique

**Indemnité carburant 2023 :
100 euros pour les travailleurs modestes**



Publié le 07 décembre 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour prendre le relais de la remise à la pompe pour tous qui se termine le 31 décembre 2022, à partir de début janvier 2023, une indemnité carburant d'un montant de 100 € sera versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes. C'est ce qu'a annoncé la Première ministre le mercredi 7 décembre 2022. Service-Public.fr vous indique les modalités annoncées.

La remise sur les carburants de 10 centimes d'euro par litre depuis le 16 novembre prend fin le 31 décembre 2022. En 2023, l'indemnité carburant sera plus ciblée et concernera les Français les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller travailler.

La Première ministre a annoncé le 7 décembre 2022 qu'une indemnité carburant de 100 € pour l'ensemble de l'année 2023 serait versée aux travailleurs les plus modestes.

Quelles sont les conditions ? Comment obtenir cette indemnité carburant ? Service-Public.fr vous répond.

Quelles sont les personnes concernées ?
L'indemnité carburant de 100 € concerne les 50 % des ménages les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule (voiture, deux-roues) pour se rendre sur leur lieu de travail,

c'est-à-dire ceux qui sont situés dans « les cinq premiers déciles » (inférieur ou égal au niveau de vie médian, jusqu'à 22 040 € annuels).

Cette indemnité est versée par personne et non par foyer. Chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra une aide de 100 €. Le couple pourra donc bénéficier de 200 € d'aide à l'achat de carburant.

Pour une personne qui parcourt en moyenne 12 000 km/an, cela représente une aide de l'ordre de 10 centimes d'euro par litre sur l'année.

Environ 10 millions de personnes sont concernées par cette nouvelle aide à la pompe.

Comment obtenir cette indemnité carburant ? Pour bénéficier de cette indemnité carburant, il faudra obligatoirement en faire la demande. Si vous êtes éligible à cette aide, vous devrez vous rendre à partir du début de l'année 2023 sur le site impots.gouv.fr et :

- rentrer votre numéro fiscal ;
- rentrer votre plaque d'immatriculation ;
- remplir une déclaration sur l'honneur indiquant que vous avez besoin de votre voiture pour aller travailler.

L'aide de 100 € sera ensuite directement versée sur le compte bancaire que vous avez communiqué à l'administration fiscale, sans démarche supplémentaire de votre part.



Le LAEP d'Alsace Bossue est ouvert à tous les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte : parents, grands-parents, adultes proches et assistantes maternelles. Les futurs parents sont les bienvenus. Deux accueillants sont toujours présents.

Au LAEP d'Alsace Bossue, les enfants peuvent jouer, dessiner, rencontrer d'autres enfants, observer, apprendre la socialisation, en présence d'adultes à leur écoute.

Au LAEP d'Alsace Bossue, les parents peuvent passer un moment privilégié avec leur(s) enfant(s), échanger avec les accueillants (professionnels de la petite enfance) ou avec d'autres parents.

Le LAEP est ouvert :

- Salle de motricité de l'École maternelle
80 grand rue
67430 Diemeringen
Le mardi de 16h00 à 18h00
- Multi-accueil 1, 2, 3, Soleil
16 rue Vincent d'Indy
67260 Sarre-Union
Le mercredi de 9h00 à 11h30
- Centre Socio-Culturel
26B route de Phalsbourg
67260 Sarre-Union
Le jeudi de 8h30 à 11h00
- Multi-accueil À petits pas
23 rue de Phalsbourg
67320 Drulingen
Le vendredi de 15h30 à 18h00

Chacun arrive, reste et repart quand il veut.

Renseignement au 03 88 01 67 01
ou par mail laep@ccab.eu

Infos et actualités sur
www.alsace-bossue.fr/laep

Rappel des concepts posés par la Loi
Climat et résilience

L'article L. 101-2-1 de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 précise que l'artificialisation nette des sols est « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Ce même article définit l'artificialisation comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage », et la désartificialisation comme consistant « en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ».

Ces définitions posées, encore faut-il savoir comment apprécier si telle ou telle surface doit être regardée comme artificialisée ou non artificialisée. C'est en effet en fonction de ce travail d'identification qu'un état des lieux à l'échelle d'un territoire donné pourra être arrêté puis que les objectifs de réduction, et à terme d'absence d'artificialisation nette, pourront être fixés et suivis.

Le classement d'une surface est fonction
de son occupation effective

Le décret précise que le classement des surfaces doit être effectué selon « l'occupation effective du sol observée ». Le classement de ces surfaces dans les documents de planification et d'urbanisme est donc indifférent, ce qui est logique pour assurer l'effet utile de la réforme.

Les catégories de surfaces artificialisées sont définies en fonction de critères tenant à la couverture du sol et son usage. Il s'agit :

- des sols imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement (rubriques 1 et 2);
- des surfaces imperméabilisées, même en partie, dont les sols sont stabilisés et compactés, ou recouverts de matériaux minéraux ou dont les sols sont constitués

de matériaux composites (mélange de matériaux non minéraux) (rubriques 3 et 4);

- des surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (ce qui exclut donc les sols boisés), même si elles sont en chantier ou à l'état d'abandon (rubrique 5).

Les surfaces non artificialisées sont quant à elles :

- les surfaces naturelles nues ou couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace (rubrique 6);
- les surfaces à usage de culture, végétalisées ou en eau (rubrique 7);
- les surfaces naturelles ou végétalisées qui constituent un habitat naturel qui n'entrent pas dans les rubriques 5, 6 et 7 (rubrique 8).

Cette nomenclature a été simplifiée par rapport à la version mise à la consultation, qui faisait référence en outre à des critères de surface, lesquels étaient différents selon que la surface considérée était située ou non en zone construire.

Pour le reste, les interrogations devraient surtout concerner les rubriques 5 et 8 en ce qu'il s'agit de celles qui vont poser question pour les surfaces « naturelles » en milieu urbain (parcs, jardins, espaces de loisirs, etc.). À cet égard, on se souvient que le décret mis à la consultation classait comme surfaces non artificialisées les surfaces végétalisées attenantes à des surfaces artificialisées. Ceci a disparu dans la version de la nomenclature publiée, mais de telles surfaces doivent constituer un « habitat naturel » pour être classées comme non artificialisées.

Le classement dépend aussi de la taille de
la surface concernée

Un dernier élément reste encore à préciser : celui de la surface à retenir pour classer telle ou telle surface. Sur ce point, le décret renvoie à un arrêté ministériel qui définira l'échelle à laquelle il conviendra d'apprécier l'occupation effective des surfaces.

Le décret prévoit en l'état qu'il s'agira de polygones (et non des parcelles cadastrales ou unités foncières p. ex.) dont la surface sera définie selon les standards du Conseil national de l'information géographique.

Ce critère est essentiel puisqu'il permettra, par exemple, d'identifier ou non des espaces non artificialisés au sein des enveloppes urbaines mais aussi d'encourager plus ou moins fortement les efforts de désartificialisation de certains espaces.

L'entrée en vigueur du décret

Le décret est entré en vigueur immédiatement.

Toutefois, l'article 194 de la Loi Climat et résilience prévoit que pour la première période d'application de la loi (2021-2031), le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En d'autres termes, cette nomenclature ne s'applique pas à la première tranche de dix années, mais doit toutefois être utilisée dès à présent pour la définition des objectifs à atteindre à partir de 2031 dans les SRADDET, les SAR, le PADDUC et le SDRIF.

Un second décret du même jour concerne
par ailleurs les SRADDET

Le 29 avril 2022, est également paru le décret n° 2022-762 également pris pour l'application de la Loi Climat et Résilience : il concerne les règles applicables aux SRADDET pour la lutte contre l'artificialisation des sols.

On en retiendra notamment que les SRADDET peuvent comporter une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités

économiques d'envergure nationale mais aussi régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite ne sera prise en compte que dans le plafond déterminé au niveau régional, sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. Ceci devrait permettre de ne pas « pénaliser » directement les territoires concernés par de tels projets.

Les porteurs de projets et territoires concernés sont invités à se faire connaître... »

Cet article a été rédigé par Me Guillaume Chaineau, avocat associé du cabinet Adaltys partenaire de la FedEpl.

Source :
<https://www.lesepl.fr/2022/05/la-mise-en-oeuvre-effective-du-zan-se-precise/>



**Vous envisagez de réaliser des travaux ?
Quelles sont les démarches à effectuer
auprès de la mairie ?**

L'extension de votre maison d'habitation ou le changement de vos menuiseries ne nécessitent pas les mêmes formalités au titre du droit des sols. Il est donc important de bien s'informer sur les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal afin d'aménager et de construire en toute sérénité.

**Selon la nature et l'importance des travaux
à réaliser, il conviendra de déposer soit :**

Un dossier de déclaration préalable
[Exemples* : la construction d'un abri de jardin d'une surface ou emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m² / la mise en place d'une piscine avec un bassin compris entre 10 m² et 100 m² / la modification de l'aspect extérieur (porte, fenêtres, volets...) / l'édification d'une clôture]

Une demande de permis de construire
[Exemples* : la construction d'une maison individuelle d'habitation / d'un immeuble d'habitation / la mise en place d'une piscine avec un bassin supérieur à 100 m² / la construction d'un garage indépendant d'une emprise au sol supérieur à 20 m²]

Une demande de permis d'aménager
[Exemples* : l'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitation avec création de voies, d'espaces ou d'équipements propres au lotissement, communs à plusieurs lots à la charge du lotisseur / la division en vue de construire située dans les abords des monuments historiques]

Une demande de permis de démolir
[Exemple : exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction située dans le/les secteur(s) de la commune où le Conseil municipal a instauré ce permis (à préciser) / dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé, aux abords des monuments historiques ou inscrits au titre des monuments historiques].
ATTENTION liste non exhaustive.

**Réaliser des travaux sans autorisation,
quels risques ?**

Construire ou modifier un bâtiment sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable constitue une infraction pénale, passible de sanctions conformément à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme :

- Une amende comprise entre 1200€ et 6000€ par mètre carrés de surface construite ;
- Si l'infraction est constatée en cours de travaux, l'autorité compétente peut ordonner l'interruption de ceux-ci ;
- Dans le cadre d'une procédure pénale, il pourra être ordonné la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur ;

La commune de SIEWILLER a adhéré à la mission Conformité et Contrôle en application du droit des sols (ADS) de l'ATIP permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement juridique et technique dans la mise en œuvre de la Police de l'urbanisme sur le territoire communal. Cet accompagnement se traduit notamment par des contrôles réguliers sur le ban de la commune, suite au dépôt de la Déclaration Attestation l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et suite à des constats/signalements.

Le document d'urbanisme en vigueur le PLU est disponible en mairie.

Le Service urbanisme de Siewiller vous accueille les lundis de 16 à 18h.

Liens utiles

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>
<https://appli.atip67.fr/gui-chet-unique/Login/Particulier> (il s'agit du portail de dépose en ligne des demandes d'urbanisme)

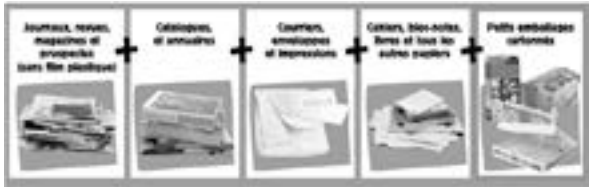
- Le tri a évolué en 2022 sur notre territoire
Depuis le 1^{er} mars, tous les emballages ménagers se trient !
Depuis le 15 septembre, des conteneurs jaunes d'apport volontaire remplacent le sac orange.
- Pourquoi ces changements ?
- Toutes les collectivités locales doivent simplifier leurs règles de tri au 31 décembre 2022 et uniformiser la couleur du tri des emballages
 - Le contenu du sac orange n'était plus conforme aux consignes de tri dans plus de 50 % des cas. Ces erreurs de tri représentent une forte charge financière dans le budget de la collectivité.
 - L'apport volontaire fonctionne très bien pour les emballages en verre et pour les journaux magazines. Pour cette raison, le conteneur jaune a été choisi pour la collecte des emballages en plastique, en métal et les briques alimentaires.

- Le tri en pratique :
- C'est un EMBALLAGE ? Vous pouvez déposer le déchet dans l'un des conteneurs :jaune, bleu ou vert !
 - Inutile de laver les déchets, il suffit de bien les vider.
 - Déposez vos emballages individuellement dans les conteneurs, sans les superposer ou les mettre dans des sacs.

Les conteneurs jaunes pour les emballages
N'y jetez pas d'objets en plastique, de sacs fermés, de déchets dangereux



Les conteneurs bleus pour les papiers et les petits cartons
Les gros cartons sont à déposer en déchèterie pour ne pas encombrer le conteneur.



Les conteneurs verts pour les bouteilles et flacons en verre



Les sacs orange
À compter du 1^{er} janvier 2023, les sacs orange ne seront plus collectés en porte à porte et ne seront plus triés. Ils seront considérés comme des sacs bleus au niveau du centre de tri multiflux.

Le tri est un geste citoyen ! Merci pour votre collaboration.



La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en partenariat avec la Banque des Territoires, met à disposition la possibilité de créer sa boutique en ligne!

Soucieuse des enjeux de modernisation des commerces, et de consommer mieux, local, s'associe avec la filiale la Poste « Ma Ville Mon Shopping », reconnue au niveau national et pouvant bénéficier de son réseau et son savoir-faire local (mise en relation avec les facteurs). L'intercommunalité a noué un partenariat de trois ans avec les services de la Poste.

- Les + pour le commerçant :
- Un site et une application reconnue et légitimée (publicité à la télévision, radio, réseaux sociaux...)
 - Des commissions réduites et une utilisation GRATUITE (pas de forfait)
 - La mise en relation avec le facteur pour le dépôt de colis
 - Des solutions de paiement diversifiées (allant de la simple réservation en ligne, au click and collect et à la livraison colissimo)

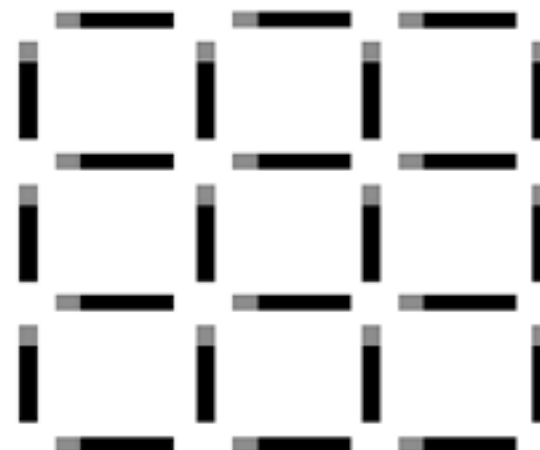


- Un suivi de A à Z et régulier pour le commerçant
 - Une solution qui peut concerner tout type de commerce!
 - Un site « vitrine », une liste catalogue de produits et services, des coordonnées pour plus visibilité...
- Les + pour les habitants :
- Une démarche citoyenne: pour une consommation plus locale, plus directe.
 - Une liberté d'achat sans contrainte horaire. Hop! j'achète à 19h et viens récupérer mon produit demain!
 - Je réserve, j'achète et récupère mon produit en magasin, je me fais livrer par mon facteur...

Lien
<https://www.mavillemonshopping.fr/fr/communaute-de-communes-de-l-alsace-bossue/boutiques>

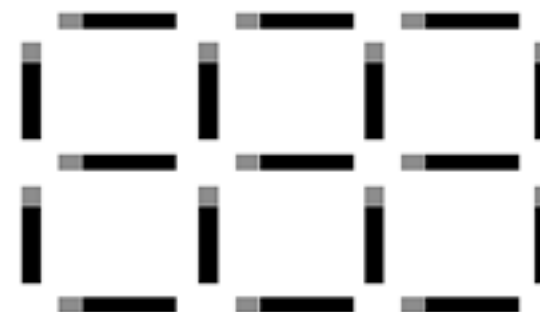
LES ALUMETTES

Jeux N°1



En enlevant 8 de ces allumettes, et sans toucher aux autres, comment obtenir deux carrés ?

Jeux N°2



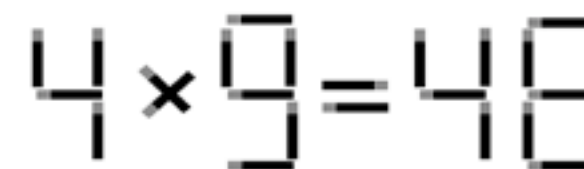
En retirant 5 de ces allumettes, et sans toucher aux autres, comment obtenir trois carrés ?

Jeux N°3



En enlevant 1 de ces allumettes, et sans toucher aux autres, comment obtenir quatre triangle ?

Jeux N°4



Déplacer 2 allumettes et pour que l'équation soit juste ?

Jeux N°5



Ceci est une pelle contenant une étoile. Comment faire que l'étoile ne soit plus dans la pelle en ne déplaçant seulement que 2 allumettes ?

Jeux N°6

6			4				
4		8		1	6		7
	9	1	2				
					3	8	
3		7			5		9
	5	2					
				9	6	3	
9			7	6		2	4
				1			5

Jeux N°7

	1	2	3	4	5	6
I						
II						
III						
IV						
V						
VI						

Horizontalement

I. Cette année, Ravillac assassine le roi Henri IV

II.Charles Martel stoppe les Maures à Poitier.

Nombre de sièges à l'Accadémis Française.

III. Selon le film de Claude Clouzot, c'est là qu'habite l'assasin.

IV. Un nombre palindromique* dont la somme des chiffres fait 5. Somme des quatres premiers nombres pairs.

V. Un nombre de vierges controversés pour le martyr de Sainte Ursule.

VI. Un nombre maximal pour l'indice pH. Un nombre premier.

Verticalement

1. L'an I de la République française.

2. Un multiple de 9. Nombre de soutates dans le Coran.

3. Multiple palindromique* de 1111.

4. Un préfixe pour les numéros de téléphone portable

5. Multiple de 67.

6. Ce nombre, chez les Grecs anciens, s'appelait une « myriade ».

(*) nombre palindromique se lit exactement de la même façon dans un sens comme dans l'autre

Jeux N°8

AMERICAN PAGEUSE- MENT	TIENT LE COU LIMITÉE	EMBAR- CADERE LIE	INAUGURA- TION SIGNAL	BIBOU NOTE	A SA CÔ- TÉ ISSU
ALLUMÉURE ECOSBAS		PARTICULE CHÉASTE RUSSIE	GRANDE ÉCOLE	ORIQUE	ANNÉ
AUXILIAIRE DEVANT L'ÉCOLE		MARCHEUR	ÉTAIN MÉTAL	SUPPORT AVANT MOI	
SURPORTS FAMEUX GENRE		ABELLES	CHARGE- MENT COQUILLE		
PETIT TÊTU EXPLOIF		POIDS DES BIS PORTE TÊTE	FRÈRE DE MÈRE	OUVRE LA BIBLE	
GERMAIN PARESSEUX		OVNI ANGLAIS	ETHNIE HABILLÉ	PETIT COUTEAU	
RELATIF PROMOTION		DÉFUNT PÈRE INDIGNE	GROS LÉGARD		
HÉSITATION		SUR LE CALENDRIER	CAPITALE DU MAGHREB	FER	

Jeux N°9

G	A	M	I	N	E
S	U	A	I	R	E
D	O	P	A	G	E
S	A	L	A	U	D
M	A	N	E	G	E
G	A	L	O	N	S
S	O	U	R	I	S
C	A	D	E	A	U
L	A	P	I	N	S
S	U	C	R	E	E

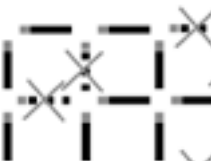
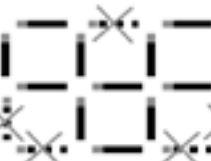
Trouvez les anagrammes des 10 mots de la grille pour former dans la grille de droite (cases grisées) le nom des deux grandes îlrs

6	7	3	4	9	5	8	2	1
5	9	1	2	7	8	4	6	3
4	2	8	3	1	6	9	5	7
3	8	2	7	3	8	2	1	4
2	3	6	5	7	6	3	2	1
1	4	9	6	5	7	3	8	2
9	8	5	7	6	3	2	1	4
8	5	2	9	3	4	1	7	6
7	1	4	5	2	9	6	3	8
6	5	7	6	3	2	1	4	9

1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0
1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0
1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0
1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0
1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0
1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0
1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0
1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0
1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0
1	6	1	0	1	6	1	0	1	6	1	0



5 x 9 = 45



Jeux N°7

C	E	S	U	R	E
S	P	I	N	A	L
A	U	D	A	C	E
R	O	U	S	S	I
S	L	O	G	A	N
M	E	N	A	G	E
A	D	U	L	A	S
P	A	G	O	D	E
S	U	E	R	A	I
I	G	N	A	M	E

Jeux N°9
GUADELOUPE & MADAGASCAR

Jeux N°6

Jeux N°5

Jeux N°4

Jeux N°3

Jeux N°2

Jeux N°1

Jeux N°8

E	U	H	A	B	U	M	L	E
U	B	M	I	T	U	N	I	2
O	U	O	I	D	E	T	O	N
A	I	E	U	V	A	B	A	N
T	E	U	O	N	B	A	C	E
T	N	T	2	C	I	E	A	G
A	N	O	N	A	G	E	M	
A	I	E	N	A	T	A	M	U
T	E	E	2	E	2	2	A	M
B	A	V	I	2	N	2	B	I
E	T	B	E	B	I	E	T	O
E	B	2	E	I	O	N	O	A
T	E	N	T	A	T	B	I	C
F	U	B	I	E	U	2	E	M
O	M	O	V	B				

Nous avons utilisé des photographies de notre village tout au long du bulletin, avez-vous reconnu tous ces endroits ?

Page de couverture: Eglise catholique
Page 4: Eglise protestante
Page 6: Ferme Klein rue des
Tuilleries
Page 20: Église ptotestante, orgue
Hetzel
Page 31: Eglise catholique
Page 50: Entrée de village en venant
de Veckersviller

OÙ VOUS ADRESSER ?

NUMÉROS UTILES

À la mairie par courrier Mairie de Siewiller 45 Rue des églises 67320 Siewiller	03 88 00 60 33	Mairie de Siewiller La mairie est ouverte au public le lundi de 16 à 18h
Par e-mail mairiedesiewiller@wanadoo.fr	18 ou 112 03 88 00 62 00	Pompier en urgence Pompier de Drulingen
Par téléphone 03 88 00 60 33	17 ou 112	Gendarmerie en urgence
Permanence du secrétariat le lundi de 16 à 18h	03 88 00 62 00	Gendarmerie de Drulingen
Site internet www.siewiller.net	03 88 71 67 67 116 117	Hôpital de Saverne Médecin de garde
Application de la commune Panneau Pocket	03 88 00 75 51 03 88 00 69 43 03 88 00 63 53 03 88 00 69 83	École primaire de Siewiller École primaire d'Ottwiller École primaire de Lohr École maternelle de Lohr
	03 88 00 60 48	Presbytère protestant de Bust-Siewiller
	03 88 00 63 62	Presbytère catholique de Diemeringen
Conseillers municipaux Hauter Pascal Klein Anelise Klein Mathieu Mertz Christian Monguillon Brigitte Pracht Brigitte Sins Dominique Deiber Fabien Isch Daniel Fenrich Guy	03 88 01 21 00	Communauté de com- munes de Drulingen
2 ^e Adjoint 1 ^{er} Adjoint Maire	03 88 70 45 52 03 88 00 60 83	Syndicat des eaux SIVOM de la vallée de l'Isch (assainissement)
	03 88 00 13 50	Trésorerie de Sarre-Union
	32 37	Pharmacie de garde
	03 69 55 33 33	Médecin de garde secteur de Drulingen

